

Macroéconomie 4

Le modèle IS-LM-BP

*Ce cours vous est proposé par Pr. Jean-Marc Figuet,
Bordeaux School of Economics (UMR CNRS 6060), Université de Bordeaux
et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.*

Exercices

Attention : ceci est la version corrigée des exercices.

1. La politique monétaire est efficace si...

... l'économie est en changes flexibles et si les capitaux sont mobiles.

2. La politique budgétaire est efficace si...

... l'économie est en changes fixes et si les capitaux sont mobiles.

3. A l'équilibre global (intersection des courbes IS, LM et BP), le plein-emploi est-il atteint ?

Non, l'équilibre global ne garantit pas un équilibre de plein-emploi car le marché du travail n'est pas directement pris en compte dans IS-LM-BP.

4. Quel régime de change permet à l'Etat de contrôler sa masse monétaire ?

L'Etat (la Banque Centrale) contrôle parfaitement sa masse monétaire en régime de changes flottants car il ne défend pas la parité de sa monnaie et, donc ne doit pas intervenir sur le marché des changes pour acheter ou vendre des devises. Par contre, en changes fixes, l'Etat perd le contrôle de sa masse monétaire.

5. Une économie peut-elle concilier un régime de changes fixes, une parfaite mobilité du capital et une politique monétaire indépendante ?

Non, le triangle de Mundell illustre l'incompatibilité dans la réalisation de ces 3 objectifs simultanés.

Références

Comment citer ce cours ?

Macroéconomie 4, Jean-Marc Figuet, AUNEGe (<http://auneg.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.